

trois jours de chaque semaine, pourvu qu'ils n'aient pas obtenu le droit d'user un autre jour de ce même privilège.

II. Quand ces mêmes prêtres célèbrent à l'intention des Tertiaires défunts, ils jouissent toujours et partout de l'autel privilégié.

.....
Donné à Rome, près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, le troisième jour des calendes de juin, la sixième année de Notre pontificat.

C. Card. SACCONI, prodataire,
Th. Card. MERTEL.

EXTRAIT DU RITUEL POUR LA VÊTURE.

—*Le prêtre s'adressant au Postulant qui est à genoux devant lui. L'interroge disant : Que demandez-vous ?*

Le Postulant répond :

—Révèrent Père, je vous demande humblement l'habit du Tiers-Ordre de la Pénitence, afin d'obtenir plus facilement, avec cet habit, le salut éternel.

POUR LA PROFESSION.

Le Prêtre s'adressant au novice qui est à genoux devant lui l'interroge, disant : Frère N (ou sœur N) que demandez vous ? Le novice répond :

Révèrent Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de Saint François, pour y servir Dieu jusqu'à la mort.